

# CHARTRE D'UTILISATION DU MATÉRIEL



Entreprise : .....

Nom du salarié : .....

Date : .....

## 1. Objectif de la charte

Le matériel et l'outillage sont indispensables à la bonne réalisation des chantiers. Leur utilisation, leur entretien et leur rangement permettent de travailler dans de bonnes conditions, de limiter les risques d'accident et de prolonger leur durée de vie. Chaque salarié est donc responsable du matériel qui lui est confié et s'engage à en prendre soin.

## 2. Avant le départ sur chantier

Avant chaque départ, le matériel nécessaire au chantier doit être vérifié. Il convient notamment de :

- vérifier que les outils et équipements nécessaires sont présents dans le véhicule ;
- contrôler visuellement l'état général du matériel ;
- vérifier que les équipements de sécurité nécessaires sont disponibles ;
- signaler immédiatement tout matériel manquant, défectueux ou présentant un risque ;
- s'assurer que le matériel est correctement installé et sécurisé dans le véhicule.

## 3. Pendant l'utilisation

Chaque outil et chaque machine doivent être utilisés conformément à leur fonction et aux consignes d'utilisation. Il est demandé à chaque salarié de :

- utiliser un matériel adapté au travail à réaliser ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- porter les équipements de protection individuelle nécessaires ;
- ne pas utiliser un outil ou une machine présentant un défaut ou une anomalie ;
- signaler rapidement toute panne, casse ou détérioration ;
- ne pas modifier ou réparer un équipement sans autorisation ou sans disposer des compétences nécessaires.

## 4. Nettoyage et entretien

À la fin de chaque utilisation, le matériel doit être nettoyé et contrôlé avant d'être rangé. Selon le type d'outil ou de machine, cela peut notamment comprendre :

- le retrait des résidus de végétaux, de terre ou de sève ;
- le nettoyage des lames et des parties mécaniques ;
- le séchage du matériel lorsque cela est nécessaire ;
- la vérification de l'état des pièces d'usure ;
- la lubrification des éléments prévus à cet effet ;
- le signalement de toute anomalie nécessitant une intervention.

## 5. Rangement

Après chaque chantier, chaque outil doit retrouver sa place. Le salarié s'assure que :

- les outils sont rangés à l'emplacement prévu ;
- les machines sont correctement stockées ;
- le matériel est protégé contre les chocs, l'humidité et les détériorations ;
- les consommables sont rangés et signalés lorsqu'ils doivent être renouvelés ;
- le véhicule et l'atelier restent propres et organisés.
- Le rangement permet également de retrouver rapidement le matériel nécessaire au prochain chantier.

## 6. Retour de chantier

Au retour, le matériel utilisé doit être vérifié avant d'être remis à sa place. Tout problème constaté doit être signalé : panne, casse, perte, usure importante ou matériel manquant. Une anomalie signalée rapidement permet d'éviter qu'un problème ne s'aggrave et qu'un outil inutilisable ne soit découvert au dernier moment.

## 7. Responsabilisation de chacun

Chaque salarié participe au bon fonctionnement de l'entreprise en prenant soin du matériel qui lui est confié.

La règle est simple :

**J'utilise → je nettoie → je contrôle → je range → je signale.**

Ces quelques réflexes permettent de limiter les pertes, les casses, les oublis et les temps d'arrêt, tout en améliorant les conditions de travail de l'ensemble de l'équipe.

## 8. Engagement du salarié

Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à respecter les règles d'utilisation, d'entretien et de rangement de l'outillage et du matériel mis à ma disposition.

Nom et prénom du salarié : .....

Date : .....

**Signature du salarié :**

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Signature de l'entreprise :**